

# COMMUNE DE MALBOSC

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le samedi 29 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire

**Présents :** Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Philippe SUZANNE, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Magali, DUBOIS, Michel DURAND-GASSELIN, Régis HUREZ, Paul KELLER, Chantal MEBREK, Michel RISSE.

**Absents représentés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Maud CLAVEL

Municipales MALBOSC 2014			
Inscrits	205		
Votants	138	67,32%	%
Blancs/nuls	5	2,44%	%
Exprimés	133	96,38%	%
Majorité	67	VOIX	

64,66

### Municipales MALBOSC 2014

PIALET Michel	110	VOIX	Elu[e]	82,71%
AGNIEL Evelyne	124	VOIX	Elu[e]	93,23%
SUZANNE Philippe	121	VOIX	Elu[e]	90,98%
MANIFACIER Christian	102	VOIX	Elu[e]	76,69%
DUBOIS Magali	121	VOIX	Elu[e]	90,98%
DURAND-GASSELIN Michel	120	VOIX	Elu[e]	90,23%
MEBREK Chantal	129	VOIX	Elu[e]	96,99%
KELLER Paul	117	VOIX	Elu[e]	87,97%
CLAVEL Maud	126	VOIX	Elu[e]	94,74%
RISSE Michel	124	VOIX	Elu[e]	93,23%
HUREZ Régis	122	VOIX	Elu[e]	91,73%

### Délibération 2014-012 : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le vingt neuf mars deux mille quatorze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Malbosc, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Monsieur Michel PIALET, Maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales et a installé le nouveaux Conseil Municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel DURAND-GASSELIN, le plus âgé des membres du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Maud CLAVEL.

### Élection du maire

#### Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire: bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Michel PIALET 10 voix.

Monsieur Michel PIALET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

## Élection du premier adjoint

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Monsieur Michel PIALET, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire: bulletins blancs: 1

Reste: pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

À obtenu : Evelyne AGNIEL 10 voix.

Madame Evelyne AGNIEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

## Élection du second adjoint

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Monsieur Michel PIALET, élu Maire, à l'élection du Second Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire: bulletins blancs : 1

Reste: pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

À obtenu : Philippe SUZANNE 10 voix.

Monsieur Philippe SUZANNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Second Adjoint et immédiatement installé.

## Élection du troisième adjoint

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Monsieur Michel PIALET, élu Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire: bulletins blancs : 1

Reste: pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

À obtenu : Christian MANIFACIER 10 voix.

Monsieur Christian MANIFACIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Troisième Adjoint et immédiatement installé.

## Délibération 2014-013 : Délégation au Maire de la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi.

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 Modifié par la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – Art.92 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 Modifié par la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – Art.92 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 Modifié par la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014-Art.92 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décide :**

**Art. 1er. - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions à l'article L. 2122-22 Modifié par le LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014-Art.92 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Art. 2. - Monsieur le Maire est notamment chargé d'ester en justice au nom de la commune.**

**Art. 3. - Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.**

**Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **Questions diverses**

Le Conseil décide que les réunions du Conseil Municipal seront mensuelles et auront lieu le lundi soir.

A l'ordre du jour du prochain Conseil : la validation du compte Administratif , le vote du budget, les Délégations et la mise en place des Comités Consultatifs entre autre.

Fin des travaux 12 h 00